

Commune de Binic-Etables-sur-Mer

Arrêté n° 2022/ARR/I/UR/001

POURSUITE ACTIVITE MAGASIN DISTRICENTER

Le Maire de la commune de Binic-Etables sur Mer,

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de St Brieuc, réunie le 14 juin 2022, faisant suite à la visite périodique du 10 mai 2022 (n° dossier : E-055-00023),

- Vu le code de la construction et de l'habitation
- Vu le règlement de sécurité, dispositions générales
- Vu le règlement de sécurité, dispositions particulières

ARRETE

Article 1 : Le magasin DISTRI CENTER, établissement de type M de 3^{ème} catégorie, est autorisé à poursuivre son activité.

- Les prescriptions listées ci-dessous devront être levées dans un délai de 5 mois.
- **2012-01** : déposer une autorisation de travaux pour valider le changement de mode de chauffage.
- **2022-01** : achever de lever les observations du rapport SOCOTEC sur les installations électriques et d'éclairage de sécurité et renseigner le registre de sécurité (art. R143-10 & R143-34 à 36 du CCH, EL 18§1, EC15).
- **2022-02** : remettre en place le sélecteur de fermeture de la porte coupe-feu de la réserve (art. M49§1, CO 28).
- **2022-03** : régler le 2^{ème} battant de l'issue de secours située près de la caisse, pour obtenir une ouverture aisée sur la largeur totale du dégagement (art.CO44§1).

Article 2 :

Pour tout aménagement ou travaux dans le bâtiment ou l'établissement, déposer, en mairie, un dossier « autorisation de travaux » pour présentation en sous-commission ERP – IGH.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, électriques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie principale ainsi qu'en Mairie annexe durant...^{3 mois}, à compter du **04/08/2022**
- Notifié à l'exploitant
- Notifié au Préfet

Fait à Binic-Etables sur Mer le 18 juillet 2022

Le Maire,
M. Paul CHAUVIN



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de la Commune de Binic-Etables sur Mer. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). »

Notifié, affiché, le **04/08/2022**

